

**REMISE EN CAUSE DU CREDIT D'IMPOT
SERVICES A LA PERSONNE : UN COUP
D'ARRÊT POUR LE SECTEUR**

8 Février 2021

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision jugeant inéligibles au crédit d'impôt les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Le réseau...[Voir la suite](#) [1]

Une décision importante a été rendue, accompagnée de nombreuses questions relatives au premier de ces services de soins à domicile, notamment l'absence de prise en compte des prestations de soins à domicile réalisés hors du domicile. Le Conseil d'Etat a jugé que les prestations de soins à domicile réalisées hors du domicile ne sont pas éligibles au crédit d'impôt. Cette décision a des conséquences importantes sur le secteur des services à la personne et notamment sur le secteur des soins à domicile.

[Communiqué] Remise en cause du crédit d'impôt Services à la Personne : un coup d'arrêt pour le secteur

12 février 2021

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision jugeant inéligibles au crédit d'impôt les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Le réseau...[Voir la suite](#) [1]

Source URL: <https://adomicile45.adessadomicile.org/actu-adessadomicileorg/communiquere-mise-en-cause-du-credit-dimpot-services-la-personne-un-coup>

Liens

[1] <https://adomicile45.adessadomicile.org/actu-adessadomicileorg/communiquere-mise-en-cause-du-credit-dimpot-services-la-personne-un-coup>